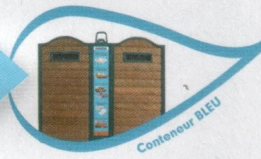


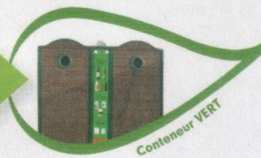
TOUS LES EMBALLAGES en vrac et bien vidés



TOUS LES PAPIERS



TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE



TEXTILES, LINGES, CHAUSSURES, MAROQUINERIE (même usés)



RESTES DE CUISINE ET VÉGÉTAUX



NON RECYCLABLE

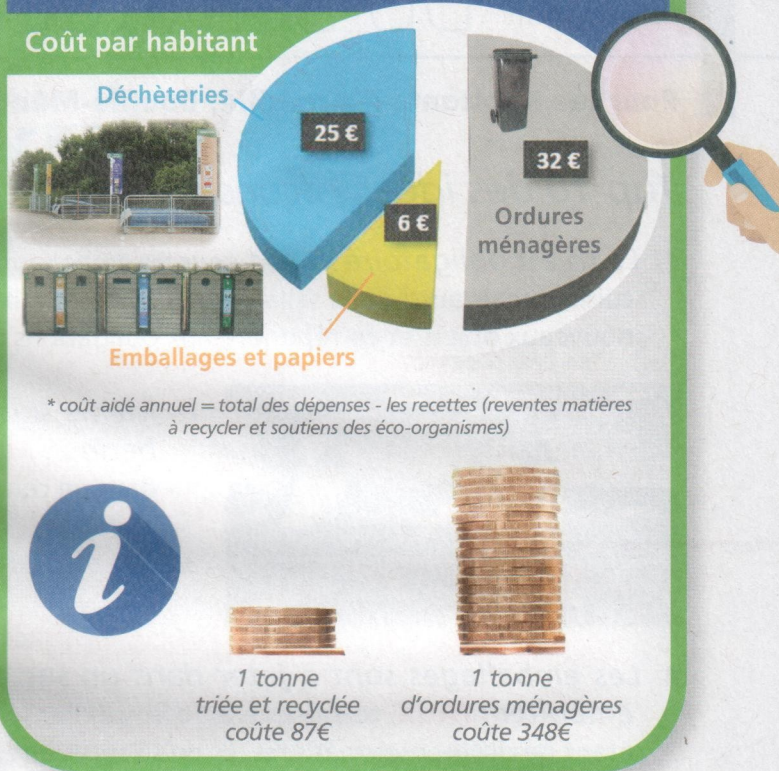


Un service du quotidien à un coût maîtrisé :

- > Le coût de gestion des déchets varie selon les types de déchets ainsi que leurs devenir.
- > Les **ordures ménagères** sont transportées dans une unité de **valorisation énergétique**. En triant on évite de payer la destruction de matières encore utilisables.
- > Les **emballages et papiers** sont triés par matière en vu de leur recyclage en de nouveaux objets.
- > Les déchets volumineux ou toxiques triés en **déchèterie** suivent différentes filières de valorisation. Seul le tout-venant n'est pas valorisé et est enfoui, il faut donc trier au maximum nos déchets afin de remplir le moins possible la benne « tout-venant ».
- > 63% de nos déchets sont recyclés ! Les efforts de tri de chacun permettent de maîtriser les coûts.

ZOOM sur les coûts* moyens du service

Coût par habitant



Les dépôts sauvages génèrent des surcoûts pour chacun de nous (ramassage et nettoyage puis traitement de ces déchets). Un simple sac poubelle laissé aux pieds d'un conteneur est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500€.

Pour les déchets chimiques, un traitement spécifique !

Dans la maison, le jardin, le garage, on trouve des déchets dangereux nécessitant une collecte et un traitement spécifique, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu. Ne polluons plus nos poubelles ou nos éviers, apportons-les au point de collecte approprié !

Médicaments non utilisés ou périmés (sans emballage vide)



Pharmacie



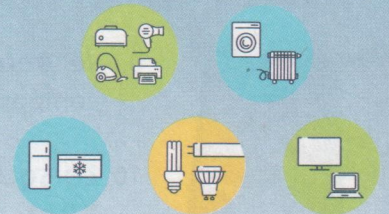
Restes et emballages de produits de bricolage, de jardinage, d'entretien (maison, véhicule, piscine), de chauffage



Déchèterie



Tous les appareils électriques, électroniques et ampoules usagés se recyclent et s'identifient grâce à ce symbole



Dépôt en magasin ou déchèterie



Pour les habitants d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay, Ombree d'Anjou

Top 10 des idées reçues sur les déchets

1. *Le tri est obligatoire* : **VRAI**, tous les emballages et les papiers sont à trier ! Pas seulement ceux de la cuisine, mais aussi de la salle de bain, des chambres, lors de sortie... Cela permet de les recycler en de nouveaux objets et de répondre aux obligations réglementaires pour protéger notre environnement !



2. *Même si je trie, les déchets finissent tous dans la même benne* : **FAUX**, tous les déchets que nous trions sont envoyés dans un centre de tri pour être recyclés en France et ses alentours.

3. *Un emballage peut être jeté même s'il est sale* : **VRAI**. Pas besoin de laver, ne gaspillons pas l'eau !

4. *Les emballages sont à jeter dans un sac et je peux les emboîter* : **FAUX**, cela risquerait d'empêcher leur recyclage car, étant de différentes matières, ils ne se recyclent pas de la même façon, jetez-les en vrac.



5. *Tous les objets en plastique se trient* : **FAUX**, seuls les emballages en plastique sont recyclables.

6. *Les déchets doivent être déposés à l'intérieur des conteneurs et pas à côté* : **VRAI**. Déposer des déchets au sol est considéré comme un dépôt sauvage, interdit et passible d'amendes.

7. *Les vêtements et chaussures usés sont à jeter dans la poubelle* : **FAUX**. Déposez-les propres et secs dans les conteneurs à vêtements ! Ils sont réutilisés en panneaux isolants, chiffons ou revêtements.



8. *La déchèterie c'est une décharge, on peut tout y déposer* : **FAUX**, c'est un lieu où les déchets volumineux ou toxiques sont triés afin d'être recyclés ou dépollués. Les pneus, extincteurs, bouteilles de gaz ne sont pas autorisés en déchèterie, ils doivent être rapportés aux vendeurs et l'amiante chez un collecteur agréé.



9. *Je peux composter même si je n'ai pas de jardin potager* : **VRAI**, le compost est un engrais naturel pouvant être déposé aux pieds des fleurs et arbres.

10. *Lorsque j'emménage, je le signale à la Communauté de Communes* : **VRAI**, cela permet l'attribution du bac à ordures ménagères, de la carte de déchèterie, et l'information sur les dates de collecte et consignes de tri.



En cas de doute,
je consulte le site
consignesdetri.fr

Très simple : je saisis le nom de mon déchet
et ma commune et cela m'explique où le jeter.

